



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 MAI 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,  
~~Monsieur Eddy SARTORI~~, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

-----

**6.8. IMAJE - Assemblée générale statutaire du 17 juin 2024 - Mandats de vote**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, IMAJE en abrégé ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 et du 27 janvier 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'IMAJE durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence MM. Elisabeth MALISOUX, Echevine, Cassandra LUONGO, Rose SIMON-CASTELLAN, Françoise TARPATAKI et Florence HALLEUX, Conseillères communales ;

Vu le courrier du 2 mai 2024 de l'intercommunale annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire le lundi 17 juin à 18h00, au siège administratif sis rue Albert 1<sup>er</sup>, n°9 à 5380 FERNELMONT ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel est établi comme suit :

- 1) Rapports de rémunérations pour l'année 2023 ;
- 2) Rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
- 3) Rapport de gestion 2023 ;
- 4) Approbation des comptes et bilan 2023 ;
- 5) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
- 9) Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 25 janvier 2024 ;

Vu la documentation relative à ces points ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a été invitée à répondre au questionnement du Collège communal et portant respectivement :

1. sur la politique de thésaurisation de l'intercommunale au détriment des associés ;
2. sur l'absence de réponse formulée au questionnement de la Ville telle que spécifiée par courrier du 4 avril 2024 (politique d'investissements en matière de crèches) ;

Considérant que l'autorité de tutelle a été saisie de cette absence de réponse et a rappelé à l'intercommunale son devoir de répondre au questionnement des associés ;

Qu'il convient par conséquent de renouveler ce questionnement à l'occasion de la tenue de la prochaine assemblée générale ;

Sur la proposition du Collège communal,

### **ARRETE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 17 juin 2024.

#### **Point 1 : Rapports de rémunérations pour l'année 2023**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 2 : Rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu)**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 3 : Rapport de gestion 2023**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 4 : Approbation des comptes et bilan 2023**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 5 : Rapport du Commissaire Réviseur**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 6 : Décharge au Commissaire Réviseur**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 7 : Décharge aux administrateurs**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 8 : Démissions et désignations de représentants à l'AG**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Point 9 : Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 25 janvier 2024**

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

#### **Article 2:**

L'intercommunale est formellement invitée à répondre au questionnement du Collège communal, qui sera au besoin renouvelé par les délégués communaux à l'occasion de

l'assemblée générale susdite et qui porte sur :

1. sur la politique de thésaurisation de l'intercommunale au détriment des associés ;
2. sur l'absence de réponse formulée au questionnement de la Ville telle que spécifiée par courrier du 4 avril 2024 (politique d'investissements en matière de crèches).

**Article 3 :**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 17 juin 2024, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 17 juin 2024 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 4 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à IMAJE, ainsi qu'aux déléguées communales.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

<b>Le Directeur général,</b>	<b>Par le Conseil,</b>	<b>Le Président,</b>
<b>Ronald GOSSIAUX</b>		<b>Philippe RASQUIN</b>

**Pour extrait conforme,**

<b>Le Directeur général,</b>	<b>Le Bourgmestre,</b>
	
<b>Ronald GOSSIAUX</b>	<b>Claude EERDEKENS</b>

